
Arrêté n° 2026-A-058

Réglementation du stationnement place de l'Église pendant le marché de Noël

La maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2213-1 ;

Arrête : Le stationnement est interdit place de l'Église du 19 au 23 décembre 2026, pour l'installation et la tenue du marché de Noël.

Fait en mairie, le 5 octobre 2026

La maire, **Sylvie Moreau**

Acte publié sur le site de la commune le 6 octobre 2026. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.